



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION DE BOURGOGNE
PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR

*Direction départementale de l'Équipement
Côte d'Or*

*Service de l'Ingénierie de la Sécurité
Pôle Prévention des Risques*

**LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BOURGOGNE,
PRÉFET DE LA CÔTE D'OR,**
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 531
du 31 DEC. 2008**

portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations (P.P.R.N.I.) par débordements de la Saône sur les communes d'Auvillars-sur-Saône, Brazey-en-Plaine, Broin, Chamblanc, Chivres, Jallanges, Labergement-les-Seurre, Labruyère, Lechâtelet, Pouilly-sur-Saône, Seurre et Trugny.

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 à L 123-16, L 562-1 à L 562-8, les articles R 123-6 à R 123-23 et les articles R 562-1 à R 562-12,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 1,

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990, modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement,

VU les 12 arrêtés préfectoraux du 26 novembre 2001 modifiés prescrivant la révision du plan des surfaces submersibles (P.S.S.) de la rivière «la Saône» dans le département de la Côte d'Or approuvé par décret du 26 décembre 1968, valant plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations (P.P.R.N.I.),

VU les 12 arrêtés préfectoraux du 13 mai 2008 modifiant les arrêtés préfectoraux précités,

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2008 portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations (P.P.R.N.I.) par débordements de la Saône pour les communes précitées,

VU le rapport et les conclusions de l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 juin 2008 au 11 juillet 2008 inclus et l'avis favorable de la commission d'enquête suite à cette enquête,

SUR proposition du directeur de cabinet, et du directeur départemental de l'équipement,

**Présent
pour
l'avenir**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations (P.P.R.N.I.) par débordements de la Saône, sur les territoires des communes d'Auvillars-sur-Saône, Brazey-en-Plaine, Broin, Chamblanc, Chivres, Jallanges, Labergement-les-Seurre, Labruyère, Lechâtelet, Pouilly-sur-Saône, Seurre et Trugny.

Article 2 : Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations (P.P.R.N.I.) comporte :

- un rapport de présentation qui concerne les communes de Auvillars-sur-Saône, Broin, Chamblanc, Chivres, Jallanges, Labergement-les-Seurre, Labruyère, Lechâtelet, Pouilly-sur-Saône, Seurre et Trugny, accompagné d'un dossier photographique,
- une carte des aléas au 1/5000 composée de 7 planches numérotées de 1 à 7,
- une carte des enjeux dite aussi carte de vulnérabilité, au 1/5000, composée de 7 planches numérotées de 1 à 7,
- une carte règlementaire, au 1/5000 composée de 7 planches numérotées de 1 à 7,
- un rapport de présentation propre à la commune de Brazey-en-Plaine,
- un règlement qui s'applique à la commune de Brazey-en-Plaine,
- et pour cette commune une carte des aléas, une carte des enjeux et une carte de zonage règlementaire au 1/5000.

Pour celles des communes citées à l'article 1 qui disposent d'un plan d'occupation des sols (P.O.S.) ou d'un plan local d'urbanisme (P.L.U.) approuvé, le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations (P.P.R.N.I.) devra être annexé, selon le cas, au P.O.S. ou en P.L.U..

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mention apparente en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : Le présent arrêté, avec le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations (P.P.R.N.I.) annexé, sera notifié aux maires d'Auvillars-sur-Saône, Brazey-en-Plaine, Broin, Chamblanc, Chivres, Jallanges, Labergement-les-Seurre, Labruyère, Lechâtelet, Pouilly-sur-Saône, Seurre et Trugny, au président du conseil général de la Côte d'Or, au président du conseil régional de Bourgogne et au président de la communauté de communes des Rives de Saône.

Il sera affiché en mairie des communes précitées pendant un mois, par les soins du maire.

Article 5 : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations (P.P.R.N.I.) annexé au présent arrêté est tenu à la disposition du public :

- dans les mairies d'Auvillars-sur-Saône, Brazey-en-Plaine, Broin, Chamblanc, Chivres, Jallanges, Labergement-les-Seurre, Labruyère, Lechâtelet, Pouilly-sur-Saône, Seurre et Trugny,
- dans les locaux de la préfecture (SIRACEDPC),
- dans les locaux de la direction départementale de l'équipement (SIS/ PPR).

Article 6 : Copies du présent arrêté et du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations (P.P.R.N.I.) annexé seront adressées à :

- Monsieur le délégué aux risques majeurs du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement de Bourgogne,
- Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Côte d'Or,
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture de Côte d'Or,
- Monsieur le président du centre régional de la propriété forestière.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de l'équipement de la Côte d'Or et les maires des communes d'Auvillars-sur-Saône, Brazey-en-Plaine, Broin, Chamblanc, Chivres, Jallanges, Labergement-les-Seurre, Labruyère, Lechâtelet, Pouilly-sur-Saône, Seurre et Trugny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 31 DEC. 2000
Le Préfet,



Christian de LAVERNEE